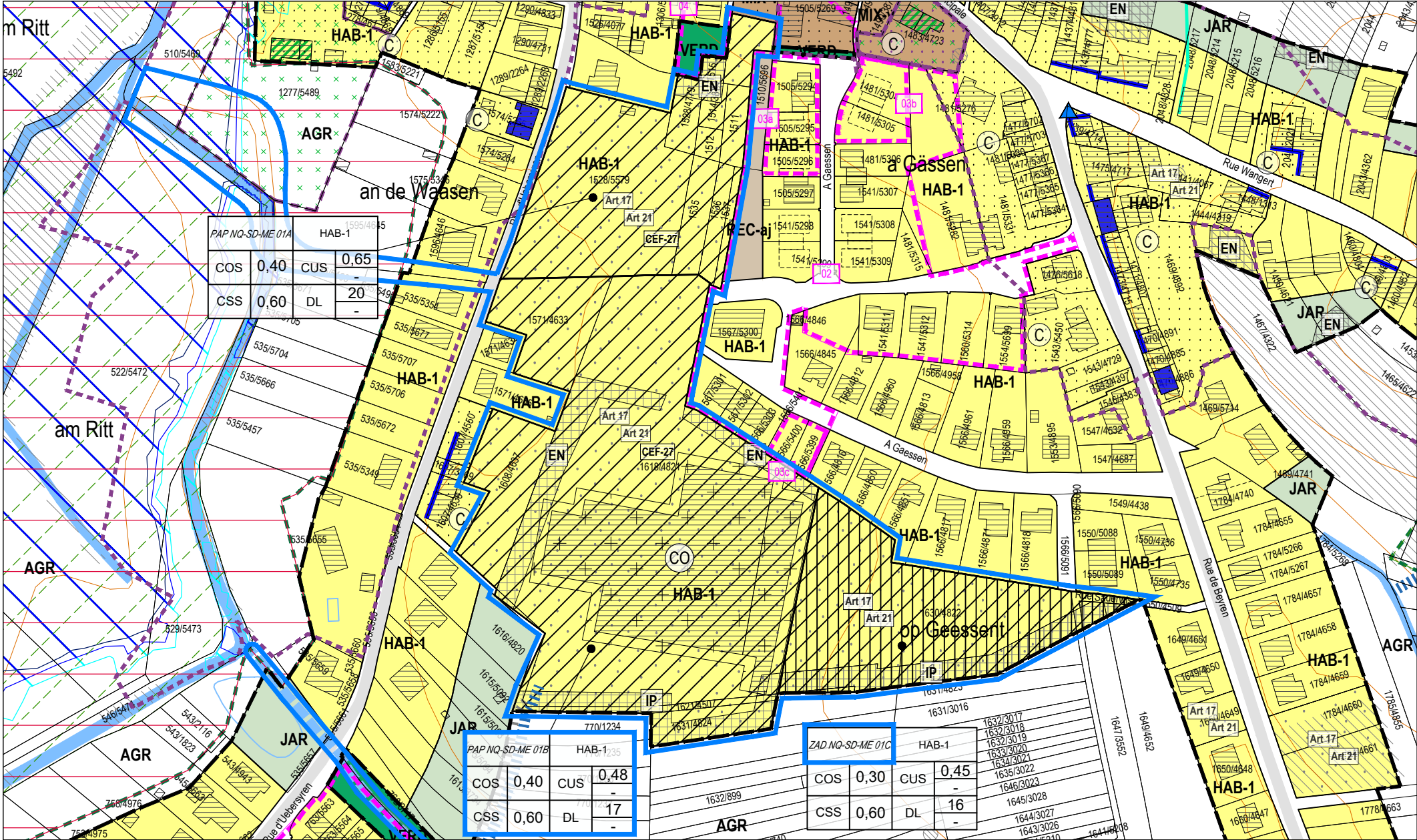




Modification ponctuelle

--- Délimitation de la zone verte

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone de servitude "urbanisation"

Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)

Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)

Cours d'eau / Eau stagnante *

Modification ponctuelle visant à supprimer

Zone d'aménagement différé - PAP NQ

* Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2015

Légende du PAG en vigueur

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	BEP	Zone de bâtiments et équipements publics
HAB-2	Zone d'habitation 2	BEP-éq	Zone de bâtiments et équipements publics - équipements
MIX-u	Zone mixte urbaine	BEP-dp	Zone de bâtiments et équipements publics - dépôt
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-r	Zone mixte rurale	Sp-n	Zone d'activités spécifiques nationale
JAR	Zone de jardins familiaux	COM	Zone commerciale

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière (3)

PARC Zone de parc public

VERD Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

Zone d'aménagement différé - PAP NQ

Zone de servitude "urbanisation"

Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - intégration jardin"

Servitude "urbanisation - cours d'eau"

Servitude "urbanisation - coupure verte"

Servitude "urbanisation - entrée de localité"

Servitude "urbanisation - accès"

Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"

Servitude "urbanisation - rétention"

Servitude "urbanisation - anti bruit"

Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement construit - C"

Bâtiment protégé (4)

Gabarit et alignement protégés (4)

Petit patrimoine (4)

Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"

Zone de bruit >= 70dBA (5)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de mobilité douce

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales (16)

Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (16)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

Aménagement du territoire

Plans directeurs sectoriels - PDS (17)

PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV)

PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national - déclarée (6)

Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (7)

Zone protégée d'intérêt communal - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)

à la protection des sites et monuments nationaux

Immeubles et objets classés monuments nationaux (9)

Immeubles et objets / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)

à la gestion de l'eau

Zone inondable - HQ10 (10)

Zone inondable - HQ100 (10)

Zone inondable - HQ extrême (10)

Zone de protection d'eaux (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)

Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)

Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)

Ligne ferroviaire (3)

Autoroute (A) (3)

Routes nationales (RN) (3)

Chemins repris (CR) (3)

Réseau routier et stationnement

Limite de la commune (3)

Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)

Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)

Zone de risques - "contamination"

Zone de risques naturels prévisibles (15)

Cimetière

Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)

Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

Conduites électriques aériennes (3)

Réseau eau potable existant

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015

(2) Mise à jour, AC Belzdorf et Z+B

(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2005

(4) Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018

(5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

(6) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017

(7) ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)

(8) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017

(9) ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017

(10) Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015

(11) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)

(12) Mémorial A Nr. 42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sire

(13) Mémorial A Nr. A748 de Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lampbour, Giedgendall 1, Giedgendall 2, Lampicht, Auf Setzen 1 et Auf Setzen 4 et situés sur le territoire des communes de Belzdorf et Flaxweiler

(12) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2013

Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008

(13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017

(15) Service géologique de l'Etat, janvier 2010

(16) Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution

(17) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »